



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2025

**DÉLIBÉRATION n° 2025-085 du 3 décembre 2025**

**OBJET : Fourrière automobile – Avenant 1 à la concession – Délégation de service public – Autorisation**

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>33</b></p> <p>Présents et représentés : <b>31</b></p> <p>Absent(s) excusé(s) : <b>2</b></p> <p>Date de la convocation : <b>27 novembre 2025</b></p>	<p>L'An deux mille vingt-cinq le trois décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme BEAUDEQUIN, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b> M. CRUZILLAC par M. LEVALLET, Mme DE CARVALHO par Mme KRIMI, Mme JANIN par M. KERVRAN, M. FERRIE par M. JARNOUX, M. DAVRIU par Mme PERDEREAU</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :</u></b> Mme PERRON, Mme BLANC</p>
---	---

M. LEVALLET est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION n°2025-085 du 3 décembre 2025**

**OBJET : Fourrière automobile – Avenant 1 à la concession – Délégation de service public – Autorisation**

Par délibération n° 2020-116 du 14 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de délégation de service public portant sur la gestion d'exploitation de la fourrière automobile, avec la Société CARROSSERIE GILLES pour une durée de 5 ans, soit du 1er mars 2021 au 28 février 2026.

Ce service a pour objet de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation. La fourrière intervient donc dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation dans les conditions prévues par le code de la route.

La commune ne disposant pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission, la gestion de la fourrière a été confiée à un prestataire privé dans le cadre d'une délégation de service public.

Le contrat actuel arrivant à échéance le 28 février 2026, une nouvelle procédure de mise en concurrence doit être engagée afin de désigner le futur délégataire.

Cependant, la période actuelle, marquée par la préparation des élections municipales de mars 2026, ne permet pas de lancer la procédure dans des conditions garantissant la sérénité, la transparence et la sécurité juridique de la consultation, ni de conclure la future délégation avant la fin du contrat en cours.

Afin d'assurer la continuité du service public et d'éviter toute interruption du fonctionnement de la fourrière, il est proposé de prolonger la convention actuelle pour une durée de six mois, soit jusqu'au 31 août 2026.

Cette prolongation, strictement limitée dans le temps et proportionnée à la nécessité d'achever la procédure de renouvellement dans un cadre sécurisé, constitue une modification non substantielle du contrat compte tenu de son faible montant, conformément aux dispositions des articles R.3135-7 et suivants du Code de la commande publique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21-1, L. 2121-29 et L. 1411-1 et Suivants,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.3135-1 et suivants,

**VU** le projet de l'avenant 1 à la Délégation de Service Public portant sur la gestion d'exploitation de la fourrière automobile, avec la Société CARROSSERIE GILLES,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prolonger la durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 août 2026, la Délégation de Service Public Afin d'assurer la continuité du service public,

**VU** l'avis favorable de la commission de Délégation de Service Public du 21 novembre 2025,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant 1 à la Délégation de Service Public portant sur la gestion d'exploitation de la fourrière automobile relative à la prolongation de la durée de la Délégation de Service Public de 6 mois, soit jusqu'au 31 août 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout acte ou document se rapportant à la mise en œuvre de cet avenant.

**Adoptée à l'unanimité**

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le Maire,  
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,



Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture  
091-219100211-20251203-2025085-DE  
Reçu le 09/12/2025